ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 3093

Texte de la question

M Pierre Micaux croit devoir appeler l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmieres hospitalieres en matiere salariale. Aujourd'hui, apres trois annees d'etudes superieures, une infirmiere demarre, au mieux, en region parisienne, avec un salaire de 5 800 francs (une journee de travail, le dimanche, est payee 113 francs et une nuit de 10 heures, 40 francs !). Il convient de noter en parallele la baisse constante des effectifs, rendant plus difficile encore les conditions de travail et nuisant a la securite des patients (un week-end libre tous les deux mois, garde de nuit seule pour soixante a quatre-vingts malades !). Face a cette situation, ces professionnels de sante, quelque peu delaisses par les pouvoirs publics, ont decide de se mobiliser pour obtenir, d'une part, la mise en place d'un plan d'urgence de developpement de l'emploi et, d'autre part, une revalorisation substantielle de leur salaire. Si l'on considere les contraintes et les responsabilites auxquelles les infirmieres hospitalieres sont confrontees quotidiennement, il apparait que la prise en compte de ces deux exigences ne serait que la juste reconnaissance de l'importance de leur role au service des malades. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions necessaires pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les negociations qui se sont deroulees entre le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et les differentes organisations representatives des infirmiers hospitaliers se sont conclus par un accord prevoyant un ensemble de mesures qui devraient permettre de resoudre les problemes evoques par l'honorable parlementaire. La mise en oeuvre de ces mesures s'est operee dans les delais les plus brefs, puisqu'elle s'est traduite par la publication au Journal officiel du 1er decembre 1988, de treize decrets ou arretes. L'arrete du 30 novembre 1988 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere, qui abroge l'arrete du 23 decembre 1987, contient des dispositions permettant d'assurer le maintien du niveau des candidats admis aux concours d'entree dans les ecoles d'infirmiers sans pour autant fermer la possibilite de promotion professionnelle. Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere, complete par divers decrets et arretes du meme jour, donne aux infirmiers une carriere plus rapide et plus complete. Cette carriere se deroule desormis sur trois niveaux, dont le deuxieme sera accessible a terme, par inscription au tableau d'avancement a 28 p 100 de l'effectif des deux premiers niveaux ; le troisieme est reserve aux surveillants et surveillants chefs, ces derniers beneficiant en outre d'une bonification indiciaire mensuelle soumise a retenue pour pension egale a trente points d'indice nouveau majore. Les infirmiers specialises, et notamment ceux qui sont specialises en anesthesie reanimation, beneficieront, dan ce cadre statutaire, de mesures specifiques afin de tenir compte de leur qualification technique et des responsabilites particulieres qui sont les leurs. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime specifique a certains agents porte le montant de cette prime a 350 francs pour tous les agents concernes, parmi lesquels les infirmiers, et ce quelle que soit l'anciennete de service. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le taux des indemnites horaires pour travail de nuit et de la majoration pour travail intensif augmente de 10 p 100 cette majoration. Enfin une prime nouvelle de 200 francs

sera attribuee en deux etapes (100 francs au 1er decembre 1989 et 100 francs au 1er decembre 1990) aux infirmiers se trouvant aux deux premiers echelons de la carriere. Par ailleurs seront prises des dispositions visant a ameliorer tant l'organisation que les conditions du travail, avec notamment l'octroi aux etablissements de credits supplementaires permettant d'assurer dans de meilleures conditions le remplacement des agents en conge. Une reflexion, dont les modalites ont ete precisees par circulaire du 26 novembre 1988, sera engagee sur ces sujets dans chaque etablissement. Une synthese en sera dressee au niveau national au debut de l'annee 1989 ; elle permettra d'eclairer les travaux de la commission chargee de reflechir sur la place et le role de l'infirmiere dans l'organisation des soins qui sera mise en place dans les prochains jours. Enfin, la representation des personnels non medicaux sera accrue tant dans les conseils d'administration des etablissements qu'au conseil superieur des hopitaux. L'ensemble du dispositif decrit ci-dessus manifeste la volonte du Gouvernement non seulement d'ameliorer la situation materielle des infirmiers hospitaliers, mais d'assurer a une profession dont la competence et le devouement sont unanimement reconnus la consideration qu'elle merite.

Données clés

Auteur : M. Micaux Pierre
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3093
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2728